

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE

N° 2024-58

Le Maire de CAISSARGUES,

VU la loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions et notamment son article 25,

VU le Code de la Route et notamment son article R 225,

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 20 juin 2024 présentée par l'Entreprise BOUYGUES E&S Rue Clément ADER 30320 MARGUERITTES.

ARRÊTE

ART. 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre la dépose en toute sécurité d'un câble aérien du réseau ÉNÉDIS qui surplombe le chemin des Canaux, route départementale 135, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ART. 2 – DURÉE DE LA RÈGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable dans le 10 juillet 2024 à partir de 22h00 jusqu'au 11 juillet 2024 à 6h00

ART. 3 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Chemin des Canaux (RD 135) :

La circulation sera totalement interrompue et déviée par le chemin de la Carreirasse et la route de Saint-Gilles (RD 42) et ce dans les deux sens de circulation. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ART. 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ART. 5 – RESPONSABILITÉ DE PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART. 6 – INFRACTIONS

Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 7 – RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ART. 8 – AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
Monsieur le Responsable des Services techniques de la Ville de Caissargues,
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de Vauvert.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise BOUYGUES E&S.

Fait à Caissargues le 21 juin 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

